

68



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 16 avril 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 16 avril 2010

10 h

Prière.

L'hon. D. Landry (Centre-Péninsule—Saint-Sauveur) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Paquetville et des environs, qui exhorte le gouvernement à reconnaître la nécessité d'un foyer de soins de niveau 1 et de niveau 2 pour personnes âgées dans le village. (Pétition 257.)

M. Jack Carr (New Maryland—Sunbury-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Fredericton Junction et de Hoyt, de riverains du lac South Oromocto et de gens de Wirral, qui exhortent le gouvernement à faire des services de débroussaillage en bordure de route une priorité en travaillant de concert avec les collectivités et en investissant dans le domaine. (Pétition 258.)

L'hon. M. Arseneault dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Groupe de travail non-partisan : Renversement de la décision de la Société canadienne du sang relativement à la consolidation des services de production de produits sanguins à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) : Rapport à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*.

M. Williams donne avis de motion 71 portant que, le jeudi 22 avril 2010, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le prie de faire déposer sur le bureau de la Chambre toute information que détient le gouvernement relativement aux biens-fonds situés à Fords Mills sur lesquels sera construit le poste d'ambulance, incluant les détails des transactions immobilières, études et documents légaux rattachés auxdites transactions, rapports d'évaluation, détails des autres options considérées et évaluées pour le choix des biens-fonds, demandes de soumissions, soumissions, coût d'acquisition du ou des biens-fonds, de même que toute correspondance s'y rapportant.

L'hon. M. Byrne, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la motion 68 soit mise en discussion, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 49, 29, 12, 40, 39, 37 et 38, puis la cérémonie de la sanction royale se tiendra à 14 h 30.

Il est unanimement convenu de limiter à 20 minutes le débat sur la motion 68.

Sur la motion de l'hon. M. Byrne, appuyé par l'hon. V. Boudreau, il est résolu ce qui suit :

que la Chambre, à la levée de la séance, s'ajourne d'office au mardi 23 novembre 2010, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il puisse donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'une ou l'un des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

26, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;
54, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Conformément à l'avis de motion 68, M. Burke, appuyé par M^{me} M^{ac} Alpine-Stiles, propose ce qui suit :

attendu que la province du Nouveau-Brunswick partage la responsabilité d'assurer les résultats en matière de santé, d'éducation et de bien-être à l'enfance pour toutes les personnes qui résident au Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un certain nombre des services en question sont assurés par les Premières nations au moyen de partenariats de financement auxquels participent les gouvernements provincial et fédéral ;

attendu que la province a chargé le défenseur des enfants et de la jeunesse de préparer un rapport sur le bien-être à l'enfance sur les réserves et qu'elle a maintenant reçu le rapport intitulé *Main dans la main : Le bien-être à l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick*, assorti d'une série complète de recommandations ;

attendu que la province veut assurer à tous les enfants une plus grande certitude et un traitement égal dans le domaine des services gouvernementaux ;

attendu que la province veut manifester son intention de réaliser rapidement des progrès pour ce qui est d'améliorer les résultats en matière de santé, d'éducation et de bien-être à l'enfance pour les enfants et les jeunes qui résident dans les collectivités des Premières nations ;

qu'il soit à ces causes résolu que les parlementaires approuvent un partenariat tripartite entre les administrations des Premières nations et les gouvernements provincial et fédéral aux fins suivantes :

- 1) l'élaboration d'une entente sur l'application du principe de Jordan pour que l'organisme de premier contact paie les services publics nécessaires aux enfants ou aux jeunes des Premières nations et que, le cas échéant, les différends en matière de financement soient réglés au moyen d'un mécanisme de règlement des différends sans toutefois retarder la prestation des services ;
- 2) la négociation d'une nouvelle entente tripartite sur le bien-être à l'enfance, fondée sur une approche améliorée en matière de prévention et englobant les recommandations du défenseur des enfants et de la jeunesse énoncées dans la partie I de *Main dans la main*, « Nouveau modèle pour la prestation de services à l'enfance et à la famille aux Premières nations » ;
- 3) l'élaboration d'un plan tripartite pour agir sur les causes profondes qui contribuent aux mauvais résultats au chapitre du bien-être à l'enfance, fondé sur les recommandations énoncées dans la partie II de *Main dans la main*, « Améliorer la vie et les perspectives des enfants des Premières nations »,

et que, compte tenu des années depuis lesquelles les enfants des Premières nations attendent la clarté quant aux services sociaux, à la santé et à l'éducation, l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à prendre toutes les mesures raisonnables et responsables qui s'imposent pour que les enfants et les jeunes des Premières nations reçoivent les services publics qu'il leur faut, notamment à faire en sorte que le procureur général cherche à assurer la clarté pour toutes les administrations au moyen d'un renvoi à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick si les négociations tripartites n'assurent pas la clarté dans un délai raisonnable.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 68, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

La séance, suspendue à 13 h 26, prend à 13 h 41 sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 12, *Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick* ;
- 37, *Loi sur la confiscation civile* ;

- 38, *Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;
39, *Loi sur l'inclusion économique et sociale* ;
40, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures* ;
45, *Loi sur les emprunts de 2010*.

La présidente du comité du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi 58, *Loi relative à la langue et aux services de santé*, sans amendement, sauf que, comme il a été unanimement convenu, la recommandation d'adoption du projet de loi 58 s'appuie sur l'affirmation unanime que ce projet de loi doit être conforme aux principes et à l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

- 29, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
35, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
49, *Loi sur les garderies éducatives*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Conformément à la motion 65, il est ordonné que les projets de loi 12, 29, 35, 37, 38, 39, 40, 45, 49 et 58 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 12, *Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick* ;
29, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
35, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
37, *Loi sur la confiscation civile* ;
38, *Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;
39, *Loi sur l'inclusion économique et sociale* ;
40, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures* ;
45, *Loi sur les emprunts de 2010* ;
49, *Loi sur les garderies éducatives* ;
58, *Loi relative à la langue et aux services de santé*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président suppléant de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 12, *Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick* ;
- 29, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 35, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
- 37, *Loi sur la confiscation civile* ;
- 38, *Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;
- 39, *Loi sur l'inclusion économique et sociale* ;
- 40, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures* ;
- 45, *Loi sur les emprunts de 2010* ;
- 49, *Loi sur les garderies éducatives* ;
- 45, *Loi sur les emprunts de 2010* ;
- 49, *Loi sur les garderies éducatives* ;
- 53, *Loi sur l'Université Crandall, 2010* ;
- 54, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 55, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le capital des corporations financières* ;
- 56, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;
- 58, *Loi relative à la langue et aux services de santé*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président lève la séance à 15 h 57.